

COMMUNIQUÉ DE SOUTIEN À NOTRE CAMARADE CLAUDE SERVIUS

La Fédération des personnels des services publics et des personnels des services de santé **Force Ouvrière** (FO-SPSS) apporte son soutien total et sans réserve à notre camarade **Claude SERVIUS**, Premier secrétaire adjoint du syndicat **FO SIS Martinique**, à la suite de la sanction disciplinaire dont il vient de faire l'objet.

Après avoir été suspendu de ses fonctions à titre conservatoire pendant quatre mois, notre camarade avait été officiellement rétabli dans l'intégralité de ses fonctions à compter du 24 juillet 2026.

Pourtant, par un nouvel arrêté en date du 3 août 2026, le président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de la Martinique a prononcé à son encontre une exclusion temporaire de fonctions de **dix mois, dont quatre mois fermes et six mois assortis d'un sursis**.

Cette décision suscite une profonde incompréhension.

La Fédération relève en effet que le conseil de discipline, réuni le 22 juillet 2026 après avoir examiné l'ensemble du dossier et entendu les parties, avait proposé à l'unanimité une sanction du deuxième groupe limitée à **quinze jours d'exclusion temporaire de fonctions**.

Si l'autorité territoriale n'est pas juridiquement tenue de suivre l'avis du conseil de discipline, l'écart considérable entre cet avis unanime et la sanction finalement prononcée ne peut qu'interroger.

Passer d'une proposition de quinze jours d'exclusion à une sanction de dix mois, dont quatre mois fermes sans rémunération, apparaît sans commune mesure avec l'appréciation portée par l'instance disciplinaire composée paritairement de représentants de l'administration et du personnel.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que notre camarade avait déjà été éloigné du service pendant quatre mois dans le cadre de sa suspension conservatoire. La nouvelle exclusion ferme prononcée à son encontre entraîne donc de lourdes conséquences professionnelles, personnelles et financières.

Au-delà de la situation individuelle de Claude SERVIUS, cette décision interpelle l'ensemble de notre organisation syndicale.

L'engagement syndical est une liberté fondamentale.

Les représentants du personnel doivent pouvoir défendre les agents, dénoncer les dysfonctionnements, exercer leur droit d'alerte et interpellier les employeurs sans craindre que leur engagement ou leurs prises de position ne les exposent à des mesures susceptibles d'entraver l'exercice de leur mandat.

La Fédération rappelle également que cette procédure intervient dans un contexte professionnel particulièrement dégradé, marqué par plusieurs signalements effectués par notre camarade et par des éléments relatifs à une possible situation de harcèlement professionnel.

Ces éléments, qui ont été portés à la connaissance de l'administration et évoqués devant le conseil de discipline, doivent être pleinement pris en considération.

La Fédération des personnels des services publics et des personnels des services de santé Force Ouvrière accompagnera Claude SERVIUS dans toutes les démarches qu'il décidera d'engager afin de faire valoir ses droits et de contester cette sanction.

Elle demande que sa situation soit réexaminée avec objectivité, dans le strict respect des droits de la défense, des garanties statutaires, du principe de proportionnalité des sanctions et des libertés syndicales.

La Fédération restera pleinement mobilisée aux côtés de Claude SERVIUS et du syndicat FO SIS Martinique.

Elle renouvelle à notre camarade toute sa confiance, sa solidarité et son soutien.

Toucher à un militant Force Ouvrière dans l'exercice de son mandat, c'est toucher à l'ensemble de notre organisation.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 6 août 2026